

CAP des conservateurs – 13 novembre 2009

Motion indemnitaire

Le régime indemnitaire des conservateurs des bibliothèques n'est aujourd'hui constitué que d'une seule prime dont les montants moyen et maximum ont été fixés pour la dernière fois par arrêté du 6 juillet 2000. Les autres agents de la filière bibliothèque perçoivent, soit une prime spécifique forfaitaire propre au corps et

une prime modulable, IAT ou IFTS, dont les montants ont été régulièrement augmentés notamment depuis

2002, soit une indemnité modulable indexée au traitement brut affecté d'une double progression liée au déroulement de carrière et à la valeur du point d'indice.

La dernière circulaire fixant la modulation du régime indemnitaire des conservateurs affectés à l'enseignement supérieur, en fonction des responsabilités exercées, date de 1999. Ce document sert toujours de référence dans les établissements.

Le cadre actuel de globalisation financière des dotations allouées aux établissements, le passage progressif

de toutes les universités aux compétences élargies, permettent certainement aux établissements de s'affranchir partiellement de ce cadrage daté. Tant par habitude que par facilité certainement, mais essentiellement par légalisme, la recherche d'un cadre administratif et réglementaire demeure la base des décisions. Tout cela se traduit pour les conservateurs par une logique de reconduction de l'existant sur les seules bases existantes et donc par un fort décalage par rapport aux régimes indemnitaires des autres corps. Tous les autres corps de toutes les autres filières : AENES, ITRF et bibliothèque ont eu des taux de référence réévalués et augmentés.

Les représentants CFDT du personnel à la CAP des conservateurs réunis le 13 novembre 2009 demandent

que l'arrêté du 6 juillet 2000 fixant les taux de l'indemnité spéciale des conservateurs soit revu et que de nouveaux taux de référence liés aux responsabilités exercées soient communiqués aux établissements.